Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 116-12-2020

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DU « VERT-BOIS » A SAINT-DIZIER – AVENANTS

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a instauré à compter du 1er janvier 2016 un abattement de 30% sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs actions contribuant à améliorer la qualité du cadre de vie et des services aux locataires.

Ces contreparties ont été formalisées dans une convention d'utilisation de l'abattement TFPB entre la Ville de Saint-Dizier, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, l'Etat et chacun des bailleurs sociaux concernés (Plurial Novilia, OPH, Le Foyer Rémois). Ces conventions ont été signées respectivement les 14 janvier 2016, 22 février 2016 et 19 juin 2017 pour une durée de 3 ans.

Sur la base de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative, un avenant aux conventions de l'OPH et de Plurial Novilia a été signé en 2017 pour proroger leur durée jusqu'au 31 décembre 2020, permettant de couvrir la période du Contrat de Ville 2015-2020. L'avenant à la convention du Foyer Rémois n'a pas été utile compte-tenu de sa signature plus tardive en 2017.

Introduite par la loi du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, une nouvelle prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 a allongé la période possible d'application de l'abattement TFPB.

Les actions financées par cet avantage fiscal, s'inscrivent plus largement dans les démarches menées, au travers du pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain» du Contrat de Ville et de la charte partenariale de « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité » sur le quartier du Vert Bois.

Dans ce cadre, la signature d'un nouvel avenant, objet de la présente délibération doit permettre :

- de fixer la prolongation de l'abattement TFPB au 31 décembre 2022 avec chacun des bailleurs,
- d'actualiser la convention TFPB suite à la nouvelle charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2019-2021 signée le 17 juin 2019.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 ;

Vu l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 ;

Vu la délibération relative à la prorogation du contrat de ville du 24 février 2020 ;

Vu la convention d'utilisation d'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie signée les 14 janvier 2016 avec Plurial Novilia, 22 février 2016 avec l'OPH et 19 juin 2017 avec Le Foyer Rémois ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation de la TFPB signée avec Plurial Novilia le 19 mai 2017 et l'OPH le 19 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la poursuite de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux : Plurial Novilia, OPH, Le Foyer Rémois, dans le quartier du Vert-Bois jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- d'approuver chacun des avenants ci-annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. FEUILLET – Mme GAILLARD – Mme KREBS – Mme GARCIA – M. KARATAY).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON